



AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 582-2023

Aux personnes intéressées par le projet
de règlement modifiant les règlements suivants :

Règlement de zonage 496-2015, le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 ainsi que le Règlement de construction numéro 498-2015.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté le premier projet de *Règlement numéro 582-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 496-2015, le Règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 ainsi que le Règlement de construction numéro 498-2015 afin de bonifier et clarifier certaines dispositions et contenir les activités extractives aux entreprises actuellement en activité.*

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le mercredi 29 novembre 2023, à 17 h 00**, à la salle 104 de Place Saint-Louis, située au 189, rue Dupont, à Pont-Rouge (entrer par la porte principale située sous l'inscription « Hôtel de ville »). Un des conseillers sera à cette porte et vous amènera à la salle mentionnée ci-haut. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne nommée par le conseil expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

But du projet de règlement numéro 582-2023 :

Dans un premier temps, sous l'objectif de densifier davantage le territoire, la zone Rc-89 est créée de sorte à permettre la réalisation d'un projet résidentiel contenant 18 logements sur le lot 4 010 883.

Dans un deuxième temps, l'objectif de ce règlement est de bonifier la définition des abris temporaires hivernaux de manière à éviter toute confusion lors de la délivrance de constats d'infraction.

Dans un troisième temps, de restreindre la construction sur pieux ou sur pilotis et ajouter des dispositions afin de les dissimuler. L'article actuel du règlement de construction est imprécis et laisse place à interprétation.

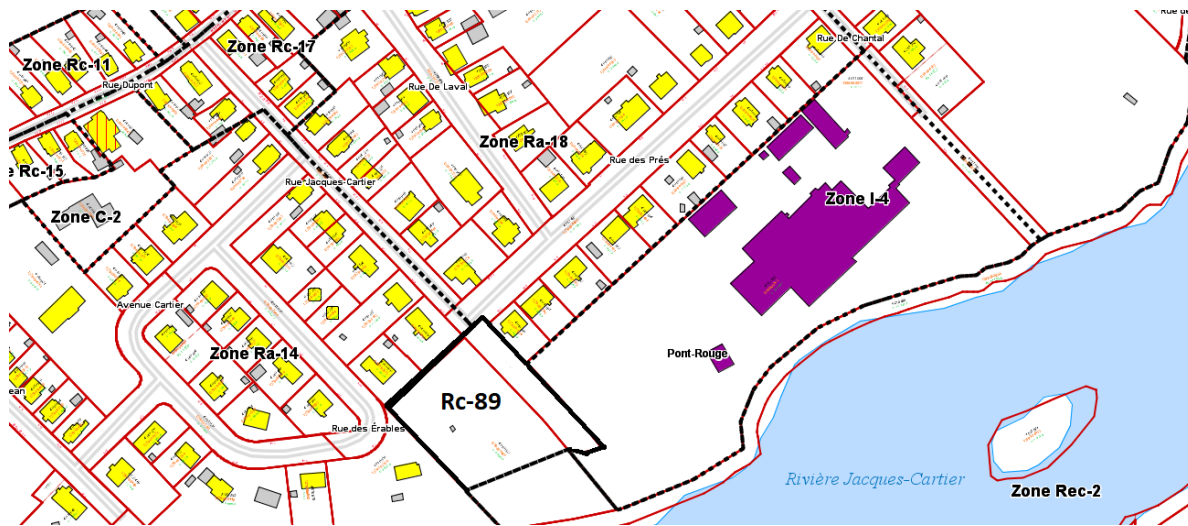
Dans un quatrième temps, les grilles des spécifications des zones Aid sont corrigées de sorte à retirer la note 10.9.2 apparaissant à l'intérieur de l'espace note. Il s'agit d'une coquille présente depuis l'adoption en 2015.

Dans un cinquième temps, les dispositions par rapport aux clôtures sont bonifiées afin de mieux répondre aux besoins des citoyens dans un contexte de quartiers de plus en plus denses.

Finalement, l'entreprise Pont-Rouge Asphalte et Embellissement inc. souhaite poursuivre l'expansion de son entreprise et ainsi accroître ses activités d'extraction du sol sur le lot 4 010 064, soit sur le lot contigu à leur site actuel.

L'annexe 1 du règlement de zonage intitulée « Plan de zonage – Feuille 1/2 » est en partie modifiée par les plans de l'annexe 5 du présent règlement, et ce, pour en faire partie intégrante. La zone Rc-89 est créée de sorte à permettre la requalification du lot 4 010 883 actuellement vacant, pour un projet de multilogement contenant 18 unités d'habitation.

Plan de zonage projeté; Création de la zone Rc-89 à même la zone Ra-14



Finalement, l'annexe 2 du règlement de zonage intitulée « Grilles des spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- a) Les grilles des spécifications applicables à l'ensemble des zones Aid sont abrogées et remplacées par les grilles apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de retirer la note faisant référence à l'article 10.9.2. Il s'agit d'une erreur présente depuis l'adoption du règlement en 2015.
- b) La grille des spécifications applicable à la zone Av-516 est abrogée et remplacée par la grille apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de permettre la poursuite des activités extractives sur le lot 4 010 066 et ainsi permettre l'expansion de l'entreprise Pont-Rouge Asphalte et Embellissement inc.
- c) La grille des spécifications (1 de 2) applicable à la zone Mix-3 est abrogée et remplacée par la grille apparaissant à l'annexe 3 du présent règlement. L'objectif de cette modification est de permettre la requalification du lot 4 011 052 suivant le dépôt d'un projet

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la ville de Pont-Rouge et mentionne également en regard de certaines zones visées l'objet des modifications. De plus, ces modifications contiennent des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 22^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2023.

La greffière adjointe,

Nicole Richard

